

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

Délibération

N° 23.111.1

En exercice ... 37

Présents 26

Votants 32

Pour 27

Contre 5

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**SYNDICAT MIXTE DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU
BITERROIS - MODIFICATION STATUTAIRE N°10 -
APPROBATION**

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 26 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 26 septembre 2023

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois - Modification
statutaire n°10 - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-20 et L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.153.2 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative à la dernière modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;

Vu la délibération n° 2023-09 du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois du 3 juillet 2023 approuvant la modification statutaire n° 10 ;

Vu le projet de modification statutaire n° 10 du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, ci-annexé ;

Considérant que les services du syndicat ont quitté les locaux du siège actuel ;

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois en fixant son nouveau siège à : Immeuble Quai Wilson, 1 Carrefour de l'Hours, 34 500 Béziers ;

Considérant que la délibération du syndicat sur la modification statutaire est notifiée aux EPCI membres pour approbation de ladite modification dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération, et que la décision de modification statutaire sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Henri BEC, Bruno DAMBLEMONT, Brigitte MATHE-MAURY, Viviane ROUQUET-TAFANI, Philippe VIDAL,

A la majorité (27 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention),

I. APPROUVE la modification statutaire n° 10 du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, relative à la modification du siège et de l'article 4, conformément aux dispositions ci-annexées.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com



99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_11

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :

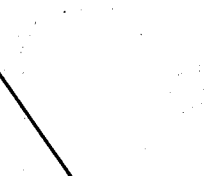


REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DEL IB_23_11



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_11